Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_37_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 17
Présents : 17
Absent représenté :

Date de la convocation : 3 juillet 2026
Date d'affichage : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Laurent BOURDIN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL,

Absentes excusées : Madame Laetitia MEIGNAN, Madame Delphine LEMOINE

Absents : Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_37_BUREAU_020_4.2 : Création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité – service communication

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau communautaire la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service communication afin d'assurer la continuité du service public.

Dans l'attente de la prise de fonctions du futur chargé de communication, prévue prochainement, il est nécessaire de maintenir l'activité du service et d'assurer la continuité des missions de communication institutionnelle et opérationnelle. Cette situation génère un besoin temporaire de renfort.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein du service communication ;

Considérant le besoin temporaire de renfort dans l'attente de la prise de poste du chargé de communication ;

Monsieur le Président propose :

- **De créer un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, pour une durée de deux mois à compter du 1er septembre 2026, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_37_BUREAU-DE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;**

- **De préciser que la rémunération de l'agent recruté sera fixée entre l'échelon1 à 11 du grade d'adjoint administratif territorial, assortie, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable au sein de Couesnon Marches de Bretagne, dans la limite des délibérations en vigueur ;**

- **De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE